

## Convention de partenariat entre la Ville de Melle et l'École de Musique du Pays Mellois

### Entre les Soussignés :

**L'École de Musique du Pays Mellois** domiciliée 4 bis, rue Jules Ferry à Melle  
représentée par M. Hervé Juin, Président

Siret :

Code APE :

Ci-après désignée par le terme "*l'École*"

Et

**la Mairie de Melle** domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

Ci-après désigné par le terme "*la ville*".

### Préambule

La présente convention définit les termes du partenariat entre la ville pour sa médiathèque municipale et l'École.

L'École et le Pôle Médiathèque de la ville organisent depuis de nombreuses années différentes animations communes à destination du grand public. La participation de l'École se faisait jusqu'à présent à titre gracieux, en contre-partie de la mise à disposition gratuite de locaux municipaux auprès de l'École pour l'exercice de ses activités.

L'École n'occupe plus, à présent, de locaux municipaux. Aussi il convient de redéfinir les conditions de partenariat et la tarification de ses interventions, à l'image de ce qu'elle pratique pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### Article 1 : Programme annuel d'Animations entre l'École et la Médiathèque municipale

- Les bibliothécaires et les professeurs de musique accompagnés de leurs élèves présentent au public de la médiathèque des lectures musicales préparées conjointement en amont à raison de quatre mercredis après-midi maximum par an.
- Les bibliothécaires et les professeurs de musique accompagnés de leurs élèves organisent deux événements maximum par an autour d'un projet commun.

Les dates d'interventions sont choisies en concertation entre les bibliothécaires et le directeur de l'École.

#### Article 2 : Engagements de la ville

- La ville s'engage à régler un forfait de 57,20 € nets de TVA par animation. Ce montant comprend la rémunération de l'intervention de 55 € nets de TVA à laquelle s'ajoutent 4% de frais administratifs. La rémunération annuelle sera de 343,20 € maximum pour six animations.
- La ville s'engage à faire figurer le logo de l'École sur tous les documents de communication relatifs aux événements organisés en partenariat.

#### Article 3 : Engagement de l'École

Lors des interventions, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs ou de leurs parents.

- L'École s'engage à faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents de communication relatifs aux événements organisés en partenariat.

#### Article 4 : Durée de la convention

- La présente convention est mise en œuvre pour une durée de trois ans, elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée de façon tacite pour l'année 2026, au vu d'un bilan réalisé conjointement par les deux contractants.

Article 5 : Modalité de paiement

- Le paiement des sommes dues s'effectuera à semestre échu sur présentation d'une facture éditée par l'École et visée par les bibliothécaires.

Fait à Melle le .....

Sylvain Griffault,  
Maire de Melle

Hervé Juin,  
Président de l'École de  
Musique du Pays Mellois

PROJET